

Représentations du colonialisme: les perspectives du Nigéria

Chituru-Wike Faith and Augusta Nsaalem Acheru

Department of Modern Languages (French),
Rivers State University, Port Harcourt
DOI: 10.56201/ajha.v8.no1.2024.pg35.53

Abstrait

Cette étude examine le colonialisme historique au Nigéria. Elle se concentre sur la façon dont les représentations coloniales ont remodelé les structures sociales et l'administration du Nigéria au cours des périodes. En utilisant une analyse explicative à partir de sources historiques et autres sources secondaires, elle retrace l'évolution du Nigéria depuis l'administration coloniale du Nigéria. La fusion, le plan de Benard Bourdillon, la Constitution de Sir Frederick Lugard, la Constitution de Sir Arthur Richards, la Constitution de Sir Hugh Clifford, la Constitution de Sir John Macpherson et la Constitution de Sir Oliver Lyttleton ont été correctement examinés. Elle entreprend un examen et une analyse historiques des héritages coloniaux dans les différents aspects de la vie des Nigériens ainsi que des efforts et des stratégies engagés ou adoptés par les différents gouvernements et dirigeants pour sortir du défi de l'héritage colonial de la marche désespérée de la nation vers le statut de nation. Les principales conclusions révèlent que les représentations du colonialisme ont non seulement élaboré des politiques et dirigé le Nigéria contre ses règles directes et indirectes, mais ont également imposé des idéologies et des institutions étrangères qui ont perpétué les disparités socio-économiques. L'étude recommande que les politiques nationales visent à démanteler les barrières créées par l'administration coloniale qui perpétuent les inégalités socio-économiques et à assurer un accès équitable aux opportunités pour tous les Nigériens, quelle que soit leur situation géographique ou leur origine socio-économique. Des efforts devraient être faits pour réduire les disparités liées à l'administration coloniale et le gouvernement nigérian devrait assurer une administration qui améliore le bien-être de la population et reconsidérer les cadres juridiques, tels que la suppression des privilèges juridiques qui ont perpétué l'influence des maîtres coloniaux au Nigéria.

Mots-clés: *Représentations Colonialisme, Perspectives du Nigéria, Amalgamation, Plan de Benard Bourdillon, Sir Frederick Lugard, Constitution d'Arthur Richards, Constitution de Sir Hugh Clifford, Constitution de Sir John Macpherson et Constitution de Sir Oliver Lyttleton.*

INTRODUCTION

Avant l'administration coloniale de la région qui s'appelle aujourd'hui le Nigeria, certains types de gouvernement existaient dans les Émirats du Nord et dans les Royaumes de l'Est et de l'Ouest. Au Nord, les Haoussas adoptèrent un système de gouvernement féodal qui fut également hérité par les Fulanis, et leurs conquérants. La caractéristique importante du système de gouvernement féodal était qu'au début, le pouvoir était centralisé, puis délégué. Les émirs étaient les vassaux du sultan de Sokoto, qui était le chef des émirs. Cependant, les lois islamiques accordaient des pouvoirs spécifiques aux émirs. Les traditions et les conventions fixaient également les limites de leur pouvoir et rendaient ainsi le système de gouvernement féodal opérationnel. La société du Nord était complexe. Elle était hétérogène dans sa structure et sa composition, mais variée en taille, culture, race, langue et religion. Par exemple, à l'époque des Haoussas, l'émirat de Zaria était composé des groupes Kajuru, Kauru et Fatika, et lorsque les Fulanis sont arrivés, les tribus Kagarko, Lere et Durum se sont ajoutées. À la fin du XVI^e siècle, les Haoussas avaient établi une forme moderne de gouvernement dans leurs États. Dans chacun d'eux, il y avait un système fiscal bien organisé et un système judiciaire formé. À l'est des États ou émirats haoussas, les Kanuri avaient fondé une dynastie à Bornu environ un siècle avant les États modernes des Haoussas (12). Comme les Haoussas, les Kanuri avaient également établi un type de gouvernement relativement puissant. Dans la région des rivières du Nord, les peuples musulmans et non musulmans vivaient dans des unités petites mais autonomes. Leur gouvernement était construit autour du clan.

L'évolution de la domination coloniale britannique au Nigéria remonte à 1861, lorsque les Britanniques ont établi la colonie de Lagos. Ce processus, qui avait commencé au début des années 1850, s'est achevé en 1900 avec la déclaration britannique des protectorats du nord et du sud du Nigéria. Ces deux protectorats et la colonie de Lagos ont fusionné en 1914. La graine d'une nation si désunie, si complexe et si difficile à harmoniser avait été semée. On aurait pu s'attendre à ce que la vision des maîtres coloniaux ait été de léguer une nation unie, fonctionnelle et ouvrière aux futurs politiciens et dirigeants nigériens. Historiquement, la Grande-Bretagne a hissé l'Union Jack à Lokoja le 1er janvier 1900 (22). À partir de cette date, le Nigéria a été administré directement ou indirectement par le gouvernement britannique en trois unités distinctes d'abord, la colonie et le protectorat de Lagos, qui se composaient des zones d'autorité des actuels États de l'Ouest et du gouvernement de l'État de Lagos. Deuxièmement, le protectorat du sud du Nigeria, qui comprenait à peu près les zones d'autorité des trois États de l'Est et de l'État du Midwest actuels, et troisièmement, le protectorat du nord du Nigeria, qui était plus ou moins le même que les six États du nord actuels. Lagos en était le siège. L'histoire coloniale du Nigeria offre un environnement idéal pour examiner les effets des différentes histoires institutionnelles sur le développement. Les administrateurs coloniaux britanniques à Londres ont divisé le protectorat du Nigeria et ont accordé l'autonomie aux gouverneurs coloniaux qui ont institué des pratiques différentes dans les colonies du nord et du sud du Nigeria (11). Ces différentes décisions institutionnelles n'étaient pas

motivées par les conditions de la région frontalière, qui était considérée comme relativement sans importance pour les économies des deux régions.

Cette rencontre a laissé à la nation des traces indélébiles dans tous les aspects de la vie nationale, avec des luttes incessantes pour atteindre le statut de nation. Au Nigeria, le colonialisme a non seulement laissé une empreinte psychologique, rappelant aux États modernes leur passé colonial, mais a également laissé un héritage matériel important dans les institutions de l'État. Les chercheurs occidentaux nient souvent l'existence d'un développement économique et politique en Afrique avant le colonialisme, une affirmation vigoureusement contestée par les chercheurs africains qui qualifient ces affirmations de trompeuses et ahistoriques (8). Selon Ekeh, les intellectuels occidentaux justifient l'entreprise coloniale en mettant en avant des idéologies coloniales de légitimation, qui incluent le prétendu retard de l'Afrique, l'absence de contributions africaines à leur propre développement, les conflits intertribaux persistants, les avantages de la domination européenne et les coûts administratifs supportés par les Européens. Ce récit nie l'existence de cités-États bien organisées et de civilisations uniques au Nigeria précolonial, dont l'histoire montre qu'elles étaient prospères avant la perturbation coloniale. Il existe de nombreuses études sur les règles coloniales au Nigeria, cette étude s'est concentrée sur les représentants du colonialisme au Nigeria.

REVUE DE LITTÉRATURE

Le concept de colonialisme

Fanon (6) définit le colonialisme comme l'extension de la souveraineté d'une nation au-delà de ses frontières par l'établissement de colonies de peuplement ou d'exploitation. Ce processus implique le contrôle direct, le déplacement ou l'extermination des populations autochtones. Les puissances coloniales dominent généralement les ressources, la main-d'œuvre et les marchés du territoire colonisé, imposant souvent des structures socioculturelles, religieuses et linguistiques à la population autochtone. Essentiellement, le colonialisme représente un système d'intervention et d'hégémonie politique, économique et culturelle directe d'une nation plus puissante sur une nation plus faible. Sartre (3) a développé ce point en décrivant le colonialisme comme un système soutenu par une idéologie qui légitime la pénétration coloniale européenne dans les territoires non européens. Cette idéologie reposait souvent sur la croyance ethnocentrique en la supériorité de la morale, des valeurs et des institutions sociales des colonisateurs sur celles des colonisés, une croyance étroitement liée au racisme et aux théories pseudo-scientifiques répandues du XVIIIe au XIXe siècle (25). Cela a conduit à une forme de darwinisme proto-social dans le monde occidental, plaçant les Blancs au sommet de la hiérarchie et rationalisant la domination des populations non européennes.

Olutayo (21) a souligné que le colonialisme n'était pas seulement une question de commerce, mais impliquait la soumission totale des structures sociales autochtones à celles des colonisateurs. Cette réorientation servait les intérêts des nations colonisatrices, avec des institutions éducatives formelles établies pour inculquer les manières et les attitudes européennes aux populations africaines. Edewor (15) a en outre soutenu que le colonialisme a apporté de profonds changements aux économies africaines traditionnelles et a étendu son impact sur les domaines politique, religieux, éducatif et autres domaines sociétaux. Par conséquent, le colonialisme a considérablement influencé les manières, les attitudes, les perceptions et les institutions des peuples colonisés. Les systèmes économiques autochtones et d'autres institutions ont été en grande partie démantelés et remplacés par des structures politiques et économiques coloniales, y compris des systèmes commerciaux et de marché. Ainsi, le colonialisme peut être considéré comme un projet multidimensionnel visant à restructurer l'Afrique et ses peuples pour les aligner sur l'exploitation économique et la domination sociopolitique et religieuse envisagées par les colonialistes.

L'amalgame

En 1914 et 1912, les administrations des protectorats du Nord et du Sud étaient bien établies. Mais il devenait de plus en plus nécessaire d'organiser une forme d'administration plus efficace pour l'ensemble du pays. L'un de ceux qui se prononcèrent en faveur de la fusion du Nord et du Sud était E. O. Morel. Il ne voulait pas que le Nord et le Sud continuent d'être deux territoires séparés car, en restant séparés, le développement de l'ensemble du pays serait retardé. Par exemple, les droits de douane prélevés sur le commerce avec le Nord revenaient au Sud, qui possédait le littoral (32). Le Nord, ainsi appauvri, devait compter sur le trésor britannique pour son soutien financier. L'unification du Nord et du Sud apporterait une meilleure gestion financière au pays dans un avenir immédiat et lointain.

Morel a souligné que la fusion des deux régions entraînerait une administration meilleure et plus efficace et une division plus judicieuse de l'ensemble du pays en provinces. Il préconisait que le pays uni soit divisé en quatre provinces comprenant Sokoto, Kano, Bornu et Zaria les provinces centrales comprenant la partie non musulmane des provinces de Zaria, Bauchi, Niger, Yolo et Muri; les provinces occidentales comprenant Oyo, Abeokuta, Ondo, 18 provinces de Benin, Kabba, Llorin, Warri et Ljebu ; les provinces orientales comprenant Calabar, Owerri, Onitsha, Ogoja et Ljaw. Ce plan prévoyait qu'un lieutenant-gouverneur serait à la tête de chaque province et que Lagos serait administré par un résident (26). Le chef de l'exécutif serait le gouverneur général. Sir Frederick Lugard fut donc invité à retourner au Nigéria afin de procéder à la fusion.

Il fit ses propres recommandations au gouvernement britannique en 1913. En 1914, le sud et le nord du Nigéria furent fusionnés en un seul pays et Frederick Lugard devint le premier gouverneur général. La conséquence la plus significative de cette fusion fut l'extension délibérée de la philosophie de l'émirat en matière d'administration indigène au Sud. En premier lieu,

l'ordonnance sur les tribunaux du Nord, créée en 1914, fut ainsi appliquée dans tout le pays nouvellement unifié (26). En second lieu, l'ordonnance du Nord de 1916 étendit l'administration indigène au Sud. L'ordonnance sur les revenus indigènes du Nord fut également appliquée à l'Ouest en 1916 et introduite à l'Est en 1928. Aux fins de l'administration, la division du pays en Nord et Sud fut conservée afin de faciliter la tâche des lieutenants-gouverneurs. Ce nouvel arrangement signifiait que la plupart des fonctions qui n'étaient pas auparavant attribuées au gouverneur général furent transférées au gouverneur général, tant au Nord qu'au Sud (30). En vertu de cet arrangement, le gouvernement qui devait diriger le Nigeria pendant un quart de siècle exigeait beaucoup d'ingéniosité, de travail et de compétence incessants. Les organes exécutifs et législatifs fonctionnaient comme dans un gouvernement parlementaire. Les membres du pouvoir exécutif étaient nommés par le gouverneur.

Le pouvoir législatif comprenait des fonctionnaires et des membres non officiels, mais nommés par le gouverneur. Les Africains nommés étaient minoritaires. Le conseil exécutif avait des pouvoirs consultatifs tandis que le pouvoir du corps législatif était limité à la colonie seulement. Le conseil législatif était un simple organe de débat qui ne pouvait pas apporter de changement important visant à une représentation adéquate. Le pouvoir administratif était divisé en deux sections: l'une était départementale et l'autre politique (27). La section départementale s'occupait principalement de la supervision de l'autorité indigène, de la direction de la politique, de l'éducation, de la législation, de la levée des impôts et de l'administration de la justice. La subdivision départementale était en charge des fonctions techniques telles que les communications, les transports et d'autres développements matériels du pays. Les fonctionnaires politiques étaient directement responsables devant le gouverneur. Ils supervisaient à la fois les questions techniques et politiques. Les lieutenants-gouverneurs et les résidents pouvaient consacrer plus de temps au travail des administrations indigènes. Le système judiciaire était organisé par ordre de priorité. La Cour suprême était la première du classement, mais elle était considérée comme inadaptée comme forme de tribunal aux premiers stades de la civilisation africaine (24). Le pouvoir de la Cour suprême était limité aux affaires criminelles et sa juridiction ne s'étendait pas à toutes les régions du Sud car un système judiciaire provincial avait été adopté. Les tribunaux provinciaux n'admettaient pas les praticiens du droit car ceux-ci ne pouvaient pas être efficacement supervisés par les juges professionnels.

Représentant colonial: le plan de Benard Bourdillon

Deux événements historiques ont donné lieu aux développements constitutionnels du Nigéria: tout d'abord, en 1948, l'Inde, qui était sous domination britannique, a obtenu son indépendance sous la direction du gouvernement britannique. Deuxièmement, la Gold Coast (aujourd'hui appelée Ghana), une colonie britannique d'Afrique de l'Ouest, sous la direction du Dr Kwame Nkrumah, le système parlementaire avait beaucoup progressé. Au Nigéria, il semblait donc approprié d'instaurer un système d'administration parlementaire sur le modèle britannique. Pour y parvenir,

certaines Nigériens intéressés, par l'intermédiaire du gouvernement colonial, cherchèrent à s'inscrire dans certaines universités britanniques afin d'étudier le système d'administration britannique. La fonction publique, qui était principalement composée d'étrangers, avait alors commencé à accueillir des Nigériens (32). Ces Nigériens étaient guidés et instruits sur les subtilités du gouvernement et de l'administration locaux anglais. Certains non-Nigériens doutaient que le système d'administration parlementaire soit, en fait, adapté au Nigéria. Leurs doutes se concentraient sur le fait qu'il y avait une grande diversité de langues, de religions, de coutumes et de perspectives au Nigéria. Mais aucun des critiques n'a proposé d'alternative.

Cependant, d'autres ont soutenu que le système d'administration parlementaire ne pouvait pas être évité, ce qui semblait être un signe de bonne volonté de la part de la Grande-Bretagne pour le développement d'un nouveau Nigéria. Le plan qui devait être mis en place était, dans l'ensemble, de permettre aux Nigériens instruits de se considérer avant tout comme des Nigériens chargés de contrôler le gouvernement nigérien. En 1939, Benard Bourdillon divisa le Sud en provinces de l'Est et de l'Ouest. Cette division était une action délibérée. Il voulait une administration meilleure et plus efficace. Pendant cette période, les provinces du Nord n'envoyèrent aucun représentant au Conseil législatif du Logos. Plus tard, deux ou trois hauts fonctionnaires britanniques du Nord assistèrent au Conseil législatif, mais même alors, ils ne représentaient pas les intérêts des habitants du Nord. Ils représentaient plutôt les intérêts des citoyens britanniques faisant des affaires au Nigéria, tels que les groupes miniers et commerciaux britanniques. Toutes les questions législatives concernant le Nord, à l'exception des questions financières, étaient adoptées par le gouverneur (30). L'exclusion des provinces du Nord était probablement due à la distance et à une communication inadéquate. Mais les différences de religion et de coutumes ont peut-être également joué un rôle.

Cela signifiait que le Nord ne participait pas directement aux conseils du gouverneur, sauf par l'intermédiaire du commissaire en chef. Bourdillon pensait qu'il était judicieux d'associer le Nord au Conseil législatif et de le faire participer aux conseils du gouverneur sur les questions qui les concernaient. Le premier plan consistait à établir des conseils régionaux qui serviraient de législature provinciale et un Conseil fédéral à Lagos. La législature provinciale devait servir d'organe consultatif. Il devait également établir trois premières chambres parallèles, le Conseil de Lagos servant de seconde chambre (30). Bourdillon ne voulait pas que les conseils régionaux aient d'autres pouvoirs que législatifs. Ils pouvaient également agir à titre consultatif, mais ne pouvaient pas adopter de projets de loi. La promulgation des projets de loi incombait au Conseil de Lagos. Le Conseil central de Lagos devait être composé de membres des conseils régionaux et de quelques fonctionnaires et non-fonctionnaires représentant directement le pays. Bourdillon n'a pas mis ses plans en pratique avant de prendre sa retraite.

Représentant colonial: Sir Frederick Lugard Constitution

Sir Frederick Lugard fut invité à retourner au Nigéria afin de procéder à la fusion. Il fit ses propres recommandations au gouvernement britannique en 1913. En 1914, le Nigéria du Sud et du Nord furent fusionnés en un seul pays et Frederick Lugard devint le premier gouverneur général. La conséquence significative de la fusion fut l'extension délibérée de la philosophie de l'émirat de l'administration indigène au Sud. En premier lieu, l'ordonnance sur les tribunaux du Nord, créée en 1914, fut ainsi utilisée dans l'ensemble du pays nouvellement unifié (32). En second lieu, l'ordonnance du Nord de 1916 étendit l'administration indigène au Sud. L'ordonnance sur les revenus indigènes du Nord fut également appliquée à l'Ouest en 1916 et introduite à l'Est en 1928. Aux fins de l'administration, la division du pays en Nord et Sud fut conservée afin d'alléger la complexité des tâches des lieutenants-gouverneurs. Ce nouvel arrangement signifiait que la plupart des fonctions qui n'étaient pas auparavant attribuées au gouverneur général furent transférées au gouverneur général, tant dans le Nord que dans le Sud. En vertu de cet arrangement, le titre était personnel à Sir Lugard car ses successeurs portèrent le titre de gouverneur.

Le gouverneur général contrôlait l'ensemble du gouvernement avec le conseil exécutif qui le conseillait. Un lieutenant-gouverneur était chargé du Nord et du Sud. Le lieutenant-gouverneur qui assistait le gouverneur général était à son tour assisté par les résidents (34). Les résidents étaient assistés par les officiers de district qui, à leur tour, étaient aidés par les chefs de district autochtones dans l'accomplissement de toutes les cérémonies autochtones dignes. De cette façon, les émirs et les chefs de district autochtones recevaient une véritable formation à l'autonomie gouvernementale et à de nouvelles responsabilités.

Représentant colonial: Sir Arthur Richards Constitution

La constitution a été nommée d'après Arthur Frederick Richards qui fut gouverneur du Nigéria de 1943 à 1948 (30). Elle a remplacé la Constitution Clifford de 1922 qui a été fortement critiquée pour avoir introduit le sectarisme dans le gouvernement nigérian. Ces critiques ont en effet conduit le gouvernement colonial à introduire la nouvelle constitution de Richards en 1946. En 1943, le gouverneur du Nigéria de l'époque, Sir Bernard Bourdillon, quitta ses fonctions. Depuis 1939, lorsque les protectorats du Nord et du Sud sont devenus des provinces et que ces dernières ont été divisées en provinces de l'Est et de l'Ouest, les nationalistes nigériens lui ont demandé de leur donner une nouvelle constitution appropriée. Cependant, Bourdillon a publié un mémorandum sur l'évolution politique du Nigéria qui a fait des propositions utiles pour introduire une autre constitution. Ces propositions ont été la base de la constitution de Richards (13). En mars 1946, le gouverneur Richards présenta le projet de constitution au conseil législatif du Nigeria pour devenir la nouvelle constitution qui entra en vigueur en janvier 1947. Cependant, l'objectif principal de la constitution de Richards était de promouvoir l'unité nationale, d'assurer une plus grande participation des Nigériens à l'administration de leurs affaires et de créer des liens politiques et constitutionnels entre le conseil législatif et les autorités autochtones (17).

Pour la première fois dans l'histoire du pays, la constitution autorisait la majorité des membres non officiels au conseil législatif nigérian (12). Il était composé de 44 membres dont seulement 16 membres étaient des fonctionnaires et 28 des membres non officiels. Cependant, la principale caractéristique de la constitution était la création d'un conseil législatif unique pour l'ensemble du pays (7). La constitution introduisit également un conseil régional, une chambre d'assemblée et une chambre des chefs pour le nord (8).

Sa tâche principale était de créer un type de gouvernement dans lequel les différents éléments pourraient progresser progressivement vers des unités plus étroitement intégrées. Sa première mesure fut la combinaison des autorités autochtones et des conseils régionaux. Ces organismes furent réunis par l'intermédiaire de représentants en un seul corps législatif à Lagos. Trois conseils régionaux, un pour le Nord, un pour l'Est et un pour l'Ouest furent créés. Mais ces conseils n'avaient aucun pouvoir législatif et ne pouvaient pas traiter des questions liées à la fiscalité sans en référer au corps législatif de Lagos (17). Ils avaient le pouvoir de discuter de tout projet de loi et de mesures législatives financières, mais ne pouvaient pas promulguer ces projets de loi. La promulgation des projets de loi incombait au corps législatif de Lagos. De cette manière, la Constitution Richards était unitaire car elle mettait l'accent sur l'unité du pays. Elle offrait également l'occasion à chaque région de prendre conscience de ses problèmes et de les résoudre.

En outre, les émirs et les chefs étaient inclus dans les majorités officieuses. La Constitution était également utile dans la mesure où elle créait un Conseil législatif central pour le Nigéria et, par décret en Conseil, établissait trois conseils régionaux. Au-delà de cela, elle était considérée comme un échec par de nombreux Nigériens, en partie parce que Ses détails ont été vivement critiqués et contestés, en grande partie parce qu'ils ne conduisaient pas réellement à l'autonomie gouvernementale dont les Nigériens avaient le plus besoin. Selon l'auteur, même si les Nigériens étaient exclus de la branche exécutive du gouvernement où se trouvait le véritable pouvoir, le caractère unitaire de la Constitution était bon (16). Le système unitaire permettait des nominations à la fonction publique uniquement sur la base du mérite. Peut-être que, s'il avait été adopté après 1951, l'intérêt tribal et sectoriel aurait été remplacé par l'intérêt national. L'intérêt national est la clé d'un gouvernement stable.

La fonction publique nigériane, en tant qu'élément du gouvernement unitaire, est venue avec la Constitution Richards. Puisque la fonction publique nigériane est abordée au chapitre VI, seuls quelques faits importants sont mentionnés ici: tout d'abord, la structure et l'organisation de la fonction publique nigériane étaient similaires à celles de la fonction publique britannique. Deuxièmement, le gouvernement colonial a fourni une importante somme d'argent sous forme de fonds de bourses pour la formation de Nigériens à des postes de responsabilité à l'Université d'Ibadon, au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique. Troisièmement, bien que cette politique administrative ait probablement été mise en œuvre par les dirigeants nigériens, c'est le gouvernement colonial qui en a assuré la mise en œuvre (19). Aujourd'hui, la fonction publique

nigériane est l'une des branches les mieux organisées et les mieux contrôlées du gouvernement nigérian.

Sir Arthur Richards avait déjà créé trois régions administratives au Nigéria. Au Nord, il y avait des législatures à deux chambres. L'Est et l'Ouest avaient chacun un conseil monocaméral. La chambre haute du Nord était la Chambre des chefs, avec treize chefs de première classe et dix chefs de deuxième classe, tous issus des provinces du Nord. La chambre basse était la Chambre d'assemblée. Elle se composait du résident principal, de dix-huit fonctionnaires, de vingt-quatre non-fonctionnaires et de dix-huit membres élus de l'Autorité autochtone. Il y avait également six membres non musulmans nommés par le gouverneur pour représenter les intérêts de leurs communautés (18). Le commissaire en chef faisait office de président de la chambre haute, tandis que le résident principal faisait office de président de la chambre basse.

Dans la région occidentale, la Chambre d'assemblée comptait treize fonctionnaires et quinze non-fonctionnaires, dont trois chefs, nommés par le gouverneur. L'Assemblée de l'Est comptait treize députés provinciaux, tous issus des membres de l'Autorité indigène. Le gouverneur nommait cinq citoyens éminents pour représenter les groupes d'intérêt. Dans l'Ouest et dans l'Est, le commissaire en chef présidait l'Assemblée. Les assemblées régionales débattaient et proposaient des projets de loi, à l'exception des projets de loi de finances. L'Assemblée centrale avait le pouvoir de promulguer tous les projets de loi. Mais les projets de loi de l'Assemblée centrale pouvaient être débattus dans les Assemblées régionales. L'inclusion de certains membres de l'Autorité indigène de chaque région dans l'Assemblée pour une observation directe et leur participation aux débats sur les projets de loi et autres questions connexes constituait une bonne formation des autochtones aux procédures législatives. Les revenus du gouvernement central allaient aux gouvernements régionaux sous forme de subventions (20). Les revenus régionaux provenaient de l'impôt direct. La chambre haute du Nord avait le pouvoir d'opposer son veto ou de modifier des éléments du budget régional. Les Assemblées des trois régions étaient autorisées à faire des suggestions sur les éléments budgétaires. Les membres non officiels avaient le pouvoir de débattre ou de réduire les éléments (15). Le pouvoir législatif central était habilité à promulguer des lois. Selon l'auteur, la Constitution Richards était une tentative d'unifier les trois régions. Il était possible que les régions soient représentées au sein du pouvoir législatif central. En outre, une relation plus étroite entre le pouvoir central, les pouvoirs régionaux et les autorités autochtones était également possible.

Mais certaines élites nigérianes pensaient que la position des gouvernements locaux par rapport aux gouvernements central et régionaux n'était pas clarifiée. Elles ne savaient pas si les gouvernements locaux étaient des unités autonomes dotées de pouvoirs ou s'ils n'étaient que des organismes gouvernementaux locaux sans pouvoir (21). Le peuple avait particulièrement besoin d'une disposition constitutionnelle spécifique qui indiquerait que les autorités autochtones faisaient partie du gouvernement et devaient être investies de pouvoirs. À leur avis, la Constitution ne prévoyait pas cette disposition. Ils pensaient également que la Constitution fournissait au peuple

une hiérarchie déroutante de zones administratives et d'autorités politiques: le gouvernement central et les gouvernements régionaux, l'administration autochtone, suivie des provinces, des divisions et des districts. À leur avis, chacune des trois régions était un territoire très vaste et peuplé. Ils avaient besoin d'une représentation suffisante à la Chambre des assemblées régionales et à la Chambre des représentants.

Représentant colonial: Sir Hugh Clifford Constitution

La Constitution Clifford a été adoptée en 1922. Elle a pris le nom du gouverneur de l'époque ni du Nigéria, Hugh Clifford, qui succéda à Lugard. La Constitution abolit le Conseil nigérian de Lugard pour introduire un nouveau conseil législatif, un conseil exécutif et un principe électif. Dans le nouveau conseil législatif, le Nigéria du Nord n'était pas représenté. Cependant, au moyen de proclamations, le pouvoir de légiférer pour le Nord fut conservé par le gouverneur général (23).

Le conseil législatif était composé de 46 membres. En incluant le gouverneur, 27 des membres britanniques étaient des fonctionnaires. Les 19 autres membres étaient des non-fonctionnaires, dont 15, qui représentaient des intérêts commerciaux et miniers, étaient choisis par le gouverneur et seulement 10 d'entre eux étaient des Nigériens. Les 4 autres membres non officiels (colons) furent élus; 3 représentaient Lagos et 1 représentait Calabar (23). La constitution a également établi un conseil exécutif composé de 10 anciens membres officiels qui étaient les principaux fonctionnaires du gouvernement. Il s'agissait simplement d'un organe consultatif du gouverneur, investi de larges pouvoirs. Cependant, les Nigériens étaient exclus du conseil exécutif (20). La principale caractéristique de la constitution était l'introduction du principe électif. En 1923, le premier parti politique du Nigeria fut créé grâce à l'introduction du principe électif. De plus, le conseil législatif introduisit le vote comme moyen de prise de décision, ce qui conduisit plus tard à la croissance des partis politiques.

Il y avait depuis longtemps une agitation croissante chez certains Nigériens vivant à Lagos pour des changements dans l'administration, car la représentation africaine dans le pouvoir exécutif était nulle et dans d'autres branches inadéquates. De plus, il était nécessaire de réorganiser l'appareil administratif et de reconstituer le pouvoir législatif. Le Conseil nigérian fondé par Frederick Lugard était considéré comme inadéquat en tant que simple société de débat. Le Conseil législatif établi pour la colonie avec ses pouvoirs extrêmement limités était également impopulaire. Une nouvelle constitution fut donc introduite en 1922 par le gouverneur Hugh Clifford. Le Conseil nigérian et le Conseil législatif pour Lagos furent abolis. Par décret du Conseil nigérian, la même année, un Conseil législatif pour le Nigéria fut créé.

Le Conseil a le pouvoir de faire des lois pour la colonie de Lagos ainsi que pour les provinces occidentales et orientales du Nigéria. Pour la colonie et le protectorat du Sud, le Conseil a conservé ses pouvoirs sur toutes les questions, mais seulement sur les questions financières pour le territoire du Nord. Pour les autres questions touchant le territoire du Nord, le gouverneur légifère. Le Conseil

comptait trente et un membres officiels et vingt et un membres non officiels. Parmi les membres non officiels, dix étaient des Igériens. De 1923 à 1946, la composition du Conseil législatif nommée par les Nigériens était la suivante: la colonie et les provinces d'Abeoleuta, d'Oyo, de Warri et de Rivers étaient chacune représentées par un membre nommé. Tous les Ibos étaient représentés par une personne (14). Les provinces d'Ilebu et d'Ondo, d'Ibibio et de Calabar et du Cameroun furent représentées par une personne chacune de 1938 à 1946. La représentation des commerçants africains du Niger commença en 1923 mais fut interrompue en 1943. Les provinces de la région occidentale furent ainsi mieux représentées que celles de l'Est. Les provinces du Nord furent complètement exclues. Le critère de détermination de la représentation n'était pas connu. Il est cependant tout à fait clair que la population n'était pas prise en considération; sinon, les Ibos, par exemple, auraient eu plus de représentants.

Il se peut que le facteur géographique plutôt que le facteur démographique ait été utilisé. Néanmoins, c'était une constitution libérale. Elle permit d'accorder pour la première fois le droit de vote aux habitants de Lagos et de Calabar (30). Le droit de vote n'était accordé qu'aux hommes adultes qui étaient sujets britanniques ou natifs du protectorat et qui possédaient une qualification de résidence de douze mois et un revenu annuel brut de cent livres. Si toutes les conditions ci-dessus étaient strictement respectées, ceux qui votaient étaient très peu nombreux, car la grande majorité de la population, y compris la classe ouvrière, atteignait à peine cent livres de revenu annuel brut. Herbert Macaulay, le petit-fils de l'évêque Crowder, fonda le Parti démocratique national nigérian, après l'introduction de la constitution de 1922. Son objectif était d'abord d'envoyer des représentants au Conseil législatif de Lagos; deuxièmement, d'établir des branches du parti dans tout le Nigéria; et troisièmement, d'africaniser la fonction publique. Les membres éminents du parti étaient J. E. Egerton, Eric, Moore, John Payne Jackson, Thomas Horatius Jackson et J. T. White. Le Parti démocratique national nigérian, avec Macaulay comme chef, remporta trois sièges au gouvernement de Lagos lors des élections de 1923, 1928 et 1937.

Edward Blyden, John Jackson et le Dr C. C. Adeniyi-Jones en furent les membres élus. Jackson et Blyden travaillèrent pendant vingt-huit ans à Lagos et le Dr Jones fut le premier médecin praticien. Macaulay n'a remporté aucune élection au sein du gouvernement Lagos pendant quarante ans. Mais lui et les membres élus ont acquis beaucoup de connaissances et une vaste expérience au sein du gouvernement de Lagos. Macaulay avait aussi suffisamment d'influence dans les affaires du pays pour que les membres du parti lui donnent le titre de père du nationalisme (32). En tant que nationaliste, il s'est prononcé avec véhémence contre le gouvernement de Lagos au sujet de la taxe sur l'eau de Lagos. Son argument était que la taxe ne devait bénéficier qu'aux Européens de la région de Lagos. Lui et ses membres du parti se battaient contre le gouvernement pour créer plus d'opportunités pour que davantage de Nigériens participent au gouvernement. Il était également le principal avocat de la célèbre affaire Appapa entre le gouvernement de Lagos et les citoyens de Lagos. Il s'est tenu fermement aux côtés des indigènes contre le gouvernement dans le procès Eleko contre le gouvernement en 1928. En fait, Macaulay et les membres de son parti ont fait preuve

d'autodétermination. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'autodétermination était le seul principe fondamental qui a guidé les élites nigérianes à demander une constitution plus libérale.

Représentant colonial: Constitution de Sir John Macpherson

Considérée comme une simple imposition sans aucune consultation préalable, la constitution de Richards fut largement rejetée par les nationalistes. Elle devait durer neuf ans mais fut remplacée par la constitution de 1951 qui porte le nom de son auteur, John Mcpherson, qui devint gouverneur du Nigeria après Richards (7). Afin de ne pas répéter les erreurs qui avaient conduit à la critique de la constitution de Richards, le gouverneur Mcpherson soumit ses propositions à l'opinion publique et à une large consultation de 1948 à 1951. La rédaction de la constitution s'exprimait aux niveaux des districts, des provinces et des régions (7).

Contrairement à la constitution de Richards, la Constitution de Mcpherson créait un conseil exécutif central. De plus, la constitution introduisait un nouvel organe législatif central appelé la Chambre des représentants dans laquelle chaque région était représentée. Par exemple; 68 sièges pour le Nord tandis que l'Est et l'Ouest avaient 34 sièges chacun (32). De plus, elle nomma les autochtones ministres et la législature centrale fut rebaptisée Chambre des représentants. Comme le conseil législatif et le conseil exécutif comprenaient tous deux plus d'autochtones que la précédente, la constitution reçut une large acceptation. Cependant, la constitution encouragea le nationalisme ethnique qui conduisit à l'émergence de partis politiques selon des lignes tribales (30).

L'étendue des territoires britanniques poussa les autorités coloniales à élaborer de nouveaux plans et à créer des politiques politiques et administratives différentes. L'unification du Nigéria conduisit au développement de l'administration coloniale en commençant par un gouvernement indirect par l'intermédiaire des autorités traditionnelles. Ces changements administratifs résultèrent de l'introduction de nouvelles constitutions et d'autres développements politiques au niveau du gouvernement colonial. Ainsi, la lutte politique prit une nouvelle phase et aboutit à l'émergence de nouveaux organismes et militants nationaux.

La Constitution de Richards, cependant, fit quelques progrès notables en ce qui concerne l'administration, mais ne reflétait pas une avancée vers l'autonomie gouvernementale puisque les Nigériens n'étaient pas inclus dans la branche exécutive du gouvernement (13). En 1949, Sir John MacPherson succéda à Richards au poste de gouverneur. En partie parce que la Constitution de Richards avait été critiquée et ses détails rejetés par les dirigeants nigériens et en grande partie parce que Richards n'avait pas consulté les Nigériens, MacPherson a laissé la rédaction d'une nouvelle Constitution entre les mains des Nigériens.

La préparation a été entreprise à différents niveaux dans les loges, les villes, les districts, les divisions, les provinces et les régions du pays. Les suggestions et recommandations de ces niveaux ont été présentées au niveau provincial et discutées au niveau régional. En 1951, une conférence constitutionnelle s'est tenue à Ibadan, la capitale de la région occidentale. Les représentants provinciaux et régionaux étaient les suivants région du Nord: le Sardauna de Sokoto, Ahamdu Bello, Mallam Muhammedu Ribadu, Mallam Abubakar Tafawa Balewa, le Wali de Bornu, Shettima Kashim; région de l'Est, Mbonu Ojike, Alvan Ikoku, Eyo Ita, Sir Francis Ibiam; région de l'Ouest C. D. Onyeama, Abu Bakr Olorun Mimba. Le Dr Nnami Azikiwe n'a pas assisté à la réunion car, selon lui, il était peu probable que celle-ci aboutisse à une réforme radicale. Parmi les questions les plus importantes abordées lors de la réunion, on peut citer les suivantes:

Frontières régionales: les opinions étaient très diverses quant à la taille des unités régionales. Alors que certaines provinces étaient favorables à certaines modifications des régions existantes, d'autres préféraient que les frontières régionales restent telles qu'elles avaient été établies auparavant (11). Les provinces de Calabar, par exemple, étaient favorables à un regroupement selon des critères historiques, culturels et ethniques. La province d'Onitsha a suggéré que les considérations linguistiques, ethniques et économiques soient utilisées. Les provinces de Warri, Benin et Owerri ont préféré que les facteurs ethniques et linguistiques soient les principaux facteurs de décision des unités régionales. La province d'Ijebu a plaidé en faveur des trois frontières divisionnaires naturelles. Abeokuta, Bauchi, Bornu, Oyo, Ondo et les autres provinces ont choisi de conserver les régions existantes, mais avec des modifications des frontières qui aideraient les minorités. Sir General Howe, le procureur général, a présidé la conférence pour qu'elles puissent rejoindre leurs parents, si elles le désiraient. Par exemple, les Yorubas de Lagos et de Florin rejoindraient les Yorubas et les Ibos de Benin et de Warri rejoindraient les Ibos de l'Est.

Représentation régionale dans la législature centrale: La question de la représentation a suscité beaucoup de craintes chez les délégués du Sud car la force numérique du Nord était plus lourde que celle de l'Est et de l'Ouest réunis. Les chiffres de population au début des années 1960 étaient les suivants: environ 16 072 242 pour le Nord, environ 7 669 867 pour l'Est et 6 005 931 pour l'Ouest (10). Les représentants du Nord ont suggéré que le principe de représentation selon la population soit adopté. Si ce principe était suivi, la représentation régionale du Nord Dans la législature centrale, il y aurait environ 55 pour cent du total des membres. Les délégués de l'Est et de l'Ouest soutenaient que la fédération signifiait une représentation égale. Pour cette raison, les membres de l'Est et de l'Ouest estimaient que chaque région avait droit à une représentation égale. Il semble que les délégués du Nord se soient montrés indulgents sur cette question. Le résultat final fut que la représentation fut mutuellement convenue à 50 pour cent pour le Nord et 50 pour cent pour l'Est et l'Ouest.

Répartition des revenus: Comme dans la représentation régionale, les représentants du Nord voulaient une répartition des revenus en fonction de la population tandis que le Sud préférait une

répartition en fonction des besoins et des progrès de chaque région. Eyo Ito a plaidé pour que le Nord ait une meilleure opportunité et une plus juste répartition des revenus. La suggestion d'Eyo Ito signifiait en fait que la région la moins développée devrait recevoir plus d'argent pour le développement que les régions développées. Aucune décision n'a été prise sur la méthode de répartition, mais une commission a été créée pour étudier les problèmes et les besoins de chaque région et faire quelques recommandations concernant les méthodes de répartition des revenus. Depuis l'indépendance, la répartition des recettes est d'environ 40 % pour le Nord, 33 % pour l'Est et 100 % pour l'Ouest (30).

Autonomie régionale: L'opinion majoritaire était en faveur d'un renforcement des régions et d'un affaiblissement du gouvernement central. La seule opinion contraire était celle d'Olorun Nimbe qui soutenait que des régions fortes et un centre faible signifiaient en quelque sorte que le Nigéria était en fait trois pays distincts. Il préconisait un centre fort et des régions faibles car, selon lui, le seul mérite de la Constitution était son caractère unitaire. S'écarter de la peinture équivalait à détruire cette unité. Abubakar Balewa n'a accepté les régions fortes que comme une mesure temporaire qui serait annulée lorsque le Nord pourrait rivaliser avec l'Est et l'Ouest (32).

Responsabilité ministérielle: Lorsque les questions de représentation et de localisation des recettes étaient discutées, le Sud craignait la puissance numérique du gigantesque Nord. Ici, la position était inversée. Le Nord, avec des opportunités d'éducation limitées, craignait la supériorité du Sud. Ils craignaient que le Sud ne les surpasse ou ne leur démontre sa supériorité en termes d'expérience et de gestion d'un gouvernement parlementaire. Alors que les délégués de l'Est et de l'Ouest préconisaient l'introduction de la responsabilité ministérielle dans les régions et au centre, les représentants du Nord n'étaient pas en mesure de soutenir cette idée. Le seul délégué du Nord qui s'exprima sur la question fut l'honorable Abubakar Tafawa Balewa.

La Constitution de MacPherson établit en effet comme législature centrale une Chambre des représentants. Elle établit également des législatures bicamérales dans le Nord et l'Ouest et une chambre unique dans l'Est. Elle accorde aux gouvernements régionaux l'autorité sur le gouvernement local / l'éducation, la santé, l'agriculture, la pêche, la sylviculture, la fiscalité directe à l'exclusion des impôts sur le revenu et les sociétés, les tribunaux autochtones, sous réserve de la législation centrale en ce qui concerne les recours, les travaux publics et l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Un projet de loi régional devient loi s'il est approuvé par un lieutenant-gouverneur ou le secrétaire colonial. Si le gouverneur le souhaite, un projet de loi régional peut être débattu à la Chambre des représentants.

La Chambre des chefs du Nord comprenait un lieutenant-gouverneur, tous les chefs de première classe, trente-sept autres chefs et un membre qui faisait office de conseiller en droit musulman. La Chambre d'assemblée du Nord se composait du président, nommé par le lieutenant-gouverneur, de quatre-vingt-dix membres élus et de dix membres spéciaux nommés par le lieutenant-gouverneur pour représenter d'autres intérêts ou communautés non représentés de manière adéquate. Dans les

régions du Nigéria, y compris la capitale fédérale, Lagos, les marchands, missionnaires et industriels européens devaient être représentés de manière adéquate à la Chambre des représentants et à la Chambre des assemblées régionales. Il s'agissait des groupes d'intérêt ou des communautés non représentés de manière adéquate. Le conseil exécutif était composé du lieutenant-gouverneur en tant que président, de trois membres d'office, de deux fonctionnaires et de ministres régionaux. Le Conseil conjoint de la Chambre d'assemblée a été créé. Les fonctions de ce conseil comprenaient l'exécution de fonctions telles que le collège électoral, l'élection de représentants de la législature régionale à la Chambre centrale des représentants ratification.

Représentant colonial: Sir Oliver Lyttleton Constitution

Une conférence constitutionnelle de reprise s'est tenue à Lagos en janvier 1954 en présence des dirigeants nigériens. Le résumé ci-dessous montre les effets de la conférence:

- i. Le gouverneur du Nigéria est devenu gouverneur général tandis que les lieutenants-gouverneurs sont devenus gouverneurs à part entière. Les principaux ministres de chaque région sont devenus premiers ministres. Les secrétaires juridiques régionaux sont devenus procureurs généraux et les gouverneurs ont traité directement avec le secrétaire d'État, sauf pour les questions fédérales.
- ii. Les fonctionnaires britanniques ont été remplacés par des Nigériens dans les conseils exécutifs régionaux de l'Est et de l'Ouest tandis que le Nord a conservé tous les fonctionnaires britanniques à l'exception des deux résidents.
- iii. Lagos a été administrée séparément en tant que capitale fédérale.
- iv. Tous les gouvernements régionaux avaient leurs propres hautes cours de justice et leurs propres services publics. Les pouvoirs des gouvernements régionaux ont été étendus aux frais du gouvernement central.

La Chambre d'assemblée a été érigée pour le Cameroun méridional. En 1957, une conférence de Londres de reprise a été convoquée en présence de tous les premiers ministres nigériens (9). La conférence n'était pas une conférence constitutionnelle, mais plutôt une conférence sur l'indépendance. Deux questions mineures mais liées furent cependant soulevées. L'une était la création de nouvelles régions et l'autre les craintes des minorités (voir chapitre VI). Tous les dirigeants nigériens insistèrent sur le fait que le Nigéria était capable d'assumer ses responsabilités.

C'est pourquoi ils demandèrent l'indépendance en 1960. Le résultat final fut que le gouvernement britannique assura aux dirigeants que l'indépendance serait accordée en 1960, si tous les dirigeants la demandaient à l'unanimité. Depuis que la Grande-Bretagne avait pris en charge l'administration du Nigéria, son gouvernement avait apporté des contributions raisonnables au développement du Nigéria. Entre 1903 et 1905, les subventions du Trésor impérial pour le Nigéria du Nord s'élevèrent à 45 000 livres. Entre 1899 et 1913, ses dépenses totales, y compris l'argent versé aux sociétés commerciales, s'élevèrent à environ 4 millions de livres. En janvier 1927, le

gouvernement britannique accorda un prêt de plus de 4 millions de livres à un taux d'intérêt de 5% pour le développement du Nigéria.

En 1945, le gouvernement britannique a accordé une subvention d'un montant de trois millions et demi de livres pour la construction du nouveau Collège universitaire d'Ibadan, le Collège nigérian des arts, des sciences et de la technologie. Ici, le gouvernement est représenté en train de prendre un certain nombre de positions sur les principales questions constitutionnelles du Nigéria, mais, en même temps, d'accepter les décisions des dirigeants nigériens (32). En d'autres termes, cela illustre la préoccupation générale du gouvernement colonial britannique d'une part, et des élites politiques nigérianes d'autre part, qui planifient consciencieusement un avenir meilleur pour le Nigéria. La Constitution portait le sceau nigérian.

La Conclusion

Le 1er octobre 1960, l'Union Jack britannique a été abaissé et le drapeau vert et blanc du Nigéria a été hissé à sa place. Le Nigéria est un pays riche avec un large éventail de ressources naturelles en raison de sa géographie diversifiée. Le pays a été le témoin d'une grande ruée européenne, conclue par la colonisation britannique au cours de laquelle la Grande-Bretagne a rencontré des difficultés pour établir son régime colonial en raison de la structure traditionnelle des sociétés nigérianes et du système politique des principaux groupes ethniques. Cet aperçu historique remet en question le récit selon lequel le colonialisme a été bénéfique pour le Nigéria, soulignant que le pays était sur la voie d'un développement politique et économique unique avant l'interruption coloniale. Le débat sur l'impact du colonialisme au Nigéria est polarisé entre ceux qui le considèrent comme préjudiciable au développement et à la psyché du Nigéria, et ceux, principalement du Nord global, qui soutiennent qu'il a apporté le développement, la modernisation, la civilisation et la transformation sociale.

La grande étendue des territoires britanniques a poussé les autorités coloniales à élaborer de nouveaux plans et à créer des politiques politiques et administratives différentes. L'unification du Nigéria a conduit au développement de l'administration coloniale en commençant par le gouvernement indirect par l'intermédiaire des autorités traditionnelles. Ces changements administratifs ont résulté de l'introduction de nouvelles constitutions et d'autres développements politiques au niveau du gouvernement colonial. Ainsi, la lutte politique a pris une nouvelle phase et a abouti à l'émergence de nouveaux organismes et militants nationaux.

Recommandations

- i. Les politiques nationales devraient viser à démanteler les barrières causées par l'administration coloniale qui perpétuent les inégalités socio-économiques et à assurer un accès équitable aux opportunités pour tous les Nigériens, quelle que soit leur situation géographique ou leur origine socio-économique.

- ii. Des efforts doivent être faits pour réduire les disparités liées à l'administration coloniale et le gouvernement nigérian doit garantir une administration qui améliore le bien-être de la population.
- iii. Reconsidérer les cadres juridiques, par exemple en supprimant les privilèges juridiques qui ont perpétué l'influence.

REFERENCES

1. Afigbo, A E. *The Warrant Chiefs Indirect Rule in Southern Nigeria 1891-1929*. Longman, 1972. Print
2. Bekeh, Utietiang, "Historicizing Development: Nigeria's 1945 Colonial Plan". *The Journal of Pan African Studies*, vol. 8, no. 9, 2015. Print
3. Burns, Alan Burns. *History of Nigeria*. George Allen and Unwin Ltd, 1948. Print
4. Césaire, A. (1972). *Discourse on colonialism* (J. Pinkham, Trans.). Editions Presence.
5. Coleman, James.S. *Nigeria: Background to Nationalism*. University of California Press, 1971. Print.
6. Cooley, S.J.S. "Sir Hugh Clifford as Governor of Nigeria: An Evolution". *Journal of African Affairs*, vol. 79, no. 317, 1980, pp. 531-547. Print.
7. Derwent, W. (1962). British and French colonial technique in West Africa. *Foreign Affairs*, 15:362-373
8. Dirks, N. (2004). Colonial and postcolonial histories: Comparative reflections on the legacies of empire. In *Cultural Liberty in Today's Diverse World, Global Background Paper for United Nations Development Program, Human Development Report*.
9. Egboh, E.O. "British Colonial Administration and the Legal Control of the Forests of Lagos Colony and Protectorate 1897-1902: An Example of Economic Control under Colonial Rigime". *Journal of Historical Society of Nigeria*, vol 9, no 3, 1978, pp. 70-90.
10. Ekeh, P. P. (1975). Colonialism and the two publics in Africa: A theoretical statement. *Comparative Studies in Society and History*, 17(1), 91-112.
11. Ezeogidi, Cynado. *British Conquest, Colonization and Administration in Nigeria, 2020 Anambra State University*. Available at: <https://dx.doi.org/10.2139/ssrn.3563173> Accessed 04 Apr 2022. 3:54.
12. Falola, Toyin, and Ann Genova. *Historical Dictionary of Nigeria*. The Scarecrow press, 2009. Print.

13. Falola, Toyin, and Matthew M. Heaton. *A History of Nigeria*. Cambridge University Press, 2008. Print
14. Falola, Toyin, and Saheed Adertinto. *Nigeria, Nationalism, and Writing History*. Boydell & Brewer, 2010. Print.
15. Flint, J. E. "Eastern Nigeria under the British Southern Nigeria in Transition 1885-1906: Theory and Practice in a Colonial Protectorate. *The Journal of African History*, 7 (4), 1966, 527-528.
16. Isaac Utuk, Efiang. *Britain's Colonial Administrations and Developments 1861-1960*. 1975. Portland State University, Master thesis.
17. Lawal, Olakunle A. "From Colonial Reforms to Decolonization: Britain and the Transfer of Power in Nigeria, 1947-1960". *Journal of Historical Society of Nigeria*, vol. 19, 2010, pp. 39-62.
18. Lugard, Sir F.D. *The Dual Mandate in British Tropical Africa*. William Blackwood and Sons Edinburgh Press, 1922.
19. Maduabum, Chuks P. *The Mechanics of Public Administration in Nigeria*. Concept Publication, 2008.
20. Nunn, N. (2003). *The legacy of colonialism: A model of Africa's underdevelopment*. Department of Economics and Institute for Policy Analysis, University of Toronto.
21. Obaro Ikime (1977). *The Fall of Nigeria: The British Conquest* (London: Heinemann, 1977), 93.
22. Ogunjowo Henry B.(2015).Diplomatic Missions and Foreign Relations: A History of the Nigerian Mission to the United Kingdom, 1960-2010. An Unpublished Doctoral Thesis submitted to the University of Lagos in February 2015.
23. Onyeozili, Emmanuel.C, and Obi N.I. Ebbe. "Social Control In Precolonial Igboland of Nigeria". *African Journal of Criminology and Justice Studies*, vol. 6, 2012, pp. 29- 43. Print
24. Oriji, John N. *Political Organization in Nigeria since the Late Stone Age: A History of the Igbo People*. Palgrave Macmillan, 2011. Print.
25. Osuntokun, Akinjide. *Nigeria in the First World War*. Longman, 1979. Print.
26. Palmwoski, Jan. *Dictionary of Twentieth Century World History*. Oxford University Press, 1997. Print.
27. Rahmani, Mokhtaria. *Constitutional Development in Nigeria 1945-1960*. 2015. Djilali Liabes University, PhD dissertation. Print.
28. Reddick , John F. *Sir Frederick Lugard, World War I and the Amalgamation of Nigeria 1914-1919*. Western Michigan University, 1966. Print.
29. Richard, Bourne. *Nigeria: A New History of a Turbulent Century*. Zed Books, 2015.

30. Sartre, J. (2001). *Colonialism and neocolonialism* (A. Haddour, S. Brewer, & T. McWilliams,
31. Routledge. Wolff, R. D. (2000). The class consequences of colonialism in Africa. *Botswana Journal of African*
32. Yahuza, D. I & Abdullahi, J. (2024). Colonialism and its impact on social justice and class structures in nigeria. *Lapai Journal of Humanities 15 (1), 10-18*